



Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITE DE DIRECTION
 Séance du 20 décembre 2017

Date de convocation :
 Le 22 novembre 2017

Nombre :
 - délégués titulaires : 18
 - de présents : 6
 - de votants : 7
 - délégués suppléants : 12
 - de présents : 2
 - de votants : 2

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à quatorze heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le neuf octobre 2017.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Grégory LELONG ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :

Mme Alexia BAUDOUX ; M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (13) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON excusée ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Denise CAPPELLE excusée ; Mme Anne GOZÉ excusée ; Mme Laurence PÉAN excusée ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE excusé qui a donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX ; M. Vincent HADOT excusé ; Mme Monique DESSENS qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :
 II/030/17

Secrétaire de Séance :
 M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Convention avec la CNPTU.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
 Élisabeth GONDY

La Présidente :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
 -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment l'article 1 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme élaborée en février 2012 ;

La CNPTU est une association loi 1901 qui se définit comme un lieu d'échanges et de réflexion sur les thématiques et problématiques rencontrées dans les territoires urbains et touristiques. A travers l'échange entre professionnels du tourisme, élus, urbanistes, experts, elle permet la rencontre des acteurs concourant à faire de la ville une destination touristique.

A la suite du renouvellement du Conseil d'Administration et de l'élection d'une nouvelle présidente (Elisabeth GONDY), et du souhait exprimé par l'Office de Tourisme et des Congrès de Rennes Métropole (Destination Rennes) de ne plus assurer l'animation et le secrétariat de l'association, l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'est porté candidat pour l'exercice des missions citées

En contrepartie de l'exécution de la mission de secrétariat administratif et technique, la CNPTU s'engage à rembourser Valenciennes Tourisme & Congrès,

sur présentation de factures des frais et charges engagés sur les bases suivantes :

- ✓ Prise en charge d'un poste de secrétariat à 30% selon les conditions définies par la convention collective des organismes de tourisme (n°3175), à savoir coefficient 1558, auquel s'ajoutent 13 % d'ancienneté au 1er janvier 2018
- ✓ Prise en charge d'un poste de directeur général à 20% selon les conditions définies par la convention collective des organismes de tourisme (n°3175), à savoir coefficient 2578, auquel s'ajoutent 0 % d'ancienneté au 1er janvier 2018
- ✓ Remboursement, sur la base de 1500€ annuels, des frais liés à l'utilisation du téléphone et d'internet, des frais d'amortissement du matériel et de fournitures diverses, cette somme étant indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation.
- ✓ Remboursement, sur fourniture de justificatifs par Valenciennes Tourisme & Congrès, des dépenses d'affranchissement et de photocopies, ainsi que des frais éventuels de déplacement et de représentation.
- ✓ Remboursement de l'hébergement du site de la Conférence sur la base de 600€ HT annuel au 1er janvier 2018.
- ✓ La TVA afférente à ces remboursements.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 20 décembre 2017,

- D'approuver la Convention de partenariat entre la CNPTU et l'OTC VM (Cf. document annexé),
- D'autoriser la Vice-Présidente et le Directeur Général de l'OTC VM à signer la convention de partenariat entre la CNPTU et l'OTC VM.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.



APPROUVE :

- La convention de partenariat entre la CNPTU et l'OTCVM,

AUTORISE :

- La Vice-Présidente et le Directeur Général de l'OTCVM à signer la convention de partenariat entre la CNPTU et l'OTCVM.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 20 décembre 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

